Réalisation de repérage amiante avant travaux "Opération Bibliothèque" se trouvant au bâtiment Brun



www.dekra-industrial.fr

Contrat

N° 2018 A321 5126 – Version 1

DEKRA Industrial SAS

ACTIVITE DIAG IMMO HSI SUD EST
DOMAINE DE LA VALLEE VERTE
Rue de la Vallée Verte
Bât Bourbon 1 - BP 40038
13367 MARSEILLE CEDEX 11
Siret 43325083401273
Tél : 04.91.87.63.17 Fax : 04.91.87.63.18

Interlocuteur(s) : JULIEN LARRA
julien.larra@dekra.com
Responsable d'activité PACA

CAISSE NATIONALE MILITAIRE

CNMSS
SERVICE FINANCIER - BEB
247 AVENUE JACQUES CARTIER

83090 TOULON CEDEX 9
Tél : 0494163520 Fax : 0464169518

Interlocuteur : MME Marina LEBON
Marina.LEBON@cnmss.fr

Date	Version	Modifications
19/03/2018	1	Initiale

Contrat

Référence
2018 A321 5126 – Version **1**

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS	et	**CAISSE NATIONALE MILITAIRE**
ACTIVITE DIAG IMMO HSI SUD EST DOMAINE DE LA VALLEE VERTE Rue de la Vallée Verte Bât Bourbon 1 - BP 40038 13367 MARSEILLE CEDEX 11 Siret 43325083401273		CNMSS SERVICE FINANCIER - BEB 247 AVENUE JACQUES CARTIER 83090 TOULON CEDEX 9 Siret 18009004500014
ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS		ci-après dénommée le CLIENT

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Bâtiments et Génie Civil"

"Immobilier"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Repérage d'amiante avant travaux dans un immeuble bâti	AMITRAV	2017 12 1	CDI DIAGIMO 1301
Autre diagnostic immobilier	AUTRDIAG	2011 11 4	CDI DIAGIMO 1301

DEKRA Industrial SAS,
SAS - Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 10 000 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B

DETAILS DES MISSIONS " Bâtiments et Génie Civil "

○ DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION

Nature de la demande reçue par mail :

Bonjour Mr LARRA,

Avant la réalisation de travaux dans un local du bâtiment Brun, je souhaiterai faire un repérage amiante avant travaux. Le local se trouve au 2ème étage du bâtiment brun, pour une surface de 220 m², il se décompose en un grand open space, un bureau, un espace de stockage et un espace sanitaire. (Il y a deux puits de lumières.)

Vous trouverez ci-joint des photos du local.

Pourriez-vous m'estimer conformément au marché à bon de commande :

- Repérage d'amiante avant travaux dans un immeuble bâti
- Autre diagnostic immobilier estimatif
- Ainsi que le rapport de mission

Pouvez-vous également m'indiquer vos délais d'intervention et de remise du rapport.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin d'information complémentaires.

Cordialement

Marina LEBON
DIM / Service Infra
Expert en projets d'infrastructures
Tél. : 04 94 16 96 33 ou poste 96 33
marina.lebon@cnmss.fr

le chiffrage comprend

Les déplacements
L'intervention sur site
la rédaction des rapports
un estimatif* de 20 analyses amiante au prix unitaire de 35 € ht

* le nombre de prélèvement est estimatif et non engageant

Missions	Prix unitaire	quantité	Total HT
Visite amiante	65 €ht	6	390
Rapport final	23 €ht	1	23
Prélèvements +analyses amiante	35 €ht	20	700
TOTAL HT			**1113 €HT**

○ SITE(S) D'INTERVENTION

- CNMSS BATIMENT BRUN - 247 AVENUE JACQUES CARTIER - 83000 - TOULON

○ CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

- Le client dès l'acceptation du contrat devra transmettre, à DEKRA, le nom et les coordonnées de l'accompagnateur sur site.
- Le client dès l'acceptation du contrat devra transmettre, à DEKRA, les résultats des diagnostics antérieurs.
- Le client dès l'acceptation du contrat et péalablement à notre intervention sur site devra impérativement fournir à DEKRA, pour le diagnostic amiante et/ou plomb avant travaux :

 - une description précise des travaux et ouvrages concernés
 - les plans de l'existant et du projet matérialisant la(les) zone(s) impactée(s) par les travaux
- Le client, pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant travaux ou/et avant démolition, devra préalablement à notre intervention devra procéder à l'évacuation du personnel et du mobilier de la zone concernée.

 IMPORTANT : En cas d'impossibilités à exécuter la mission dans sa totalité du fait du client (tels que locaux encombrés par du matériel ou occupés par du personnel, locaux ou matériaux inaccessibles dus à l'absence de clefs, de moyens d'accès, d'accompagnateur qualifié, etc.…), DEKRA établira, conformément à la norme NFX46-020, un pré-rapport (lui indiquant les moyens à mettre en oeuvre pour poursuivre le repérage) qui clôturera la mission pour laquelle il a été désigné. Il appartiendra ensuite au client de faire réaliser une(des) mission(s) complémentaire(s) afin de remettre un rapport définitif, portant la mention annule et remplace le pré-rapport établi le…
- Dans le cadre du repérage amiante avant travaux ou avant démolition, nous pouvons être amenés à réaliser des sondages destructifs. Ces travaux peuvent nécessiter une réparation, une remise en état ou un ajout de matériau. Ces travaux peuvent également faire perdre sa fonction à l'ouvrage (coupe-feu, étanchéité, etc.). Les réparations et conséquences de ces sondages destructifs ne seront pas prises en charge par DEKRA.

○ ORGANISATION ET PLANNING

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

○ CONDITIONS FINANCIERES *(MONTANTS € HT)*

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Montants unitaires par intervention
Immobilier	
AMITRAV - Repérage d'amiante avant travaux dans un immeuble bâti	
AUTRDIAG - Autre diagnostic immobilier	

Montant total **1 113,00 € HT**

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
mille cent treize euros

○ CONDITIONS PARTICULIERES DE TARIFICATION

- DEKRA appliquera un complément de facturation d'un montant unitaire de 35,00 € HT par type d'analyse pour toute analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante .
- DEKRA appliquera une majoration de 70 % des honoraires correspondants pour toute intervention la nuit (22h - 6h).
- DEKRA appliquera une majoration de 40 % des honoraires correspondants pour toute intervention le samedi.
- DEKRA appliquera une majoration de 50 % des honoraires correspondants pour toute intervention sous 48 heures.
- DEKRA appliquera une majoration de 100 % des honoraires correspondants pour toute intervention le dimanche ou en jour férié.

○ MODALITES DE PAIEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION

Modalités de paiement	**Adresse de facturation** *(Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)*
Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.	**CAISSE NATIONALE MILITAIRE** **CNMSS** SERVICE FINANCIER - BEB 247 AVENUE JACQUES CARTIER 83090 TOULON CEDEX 9

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez coché et aux adresses que vous aurez bien voulu nous indiquer ci-après :

☐ **par mail**

☐ **par votre accès sherlok**

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL

Pour une transmission par voie postale, veuillez renseigner le tableau ci-après :

☐ Adresse client indiquée sur notre Contrat

☐ Autre(s) adresse(s) indiquée(s) ci-après

NOM			
PRENOM			
FONCTION			
ADRESSE POSTALE			

Contrat

Référence
2018 A321 5126 – Version **1**

CETTE OFFRE INCLUT

- Le présent contrat comportant 7 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS les deux exemplaires signés du présent document avec paraphe sur toutes les pages. DEKRA Industrial SAS fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client l'exemplaire original du contrat qui lui est destiné. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère.
Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.
Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.
Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat , des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS,	**Pour le CLIENT,**
Edité le 19/03/2018 à MARSEILLE	A
Signé le	Signé le
Signature *et cachet DEKRA*	***Signature*** *et cachet client*
JULIEN LARRA Responsable d'activité PACA	nom et qualité du signataire SIRET : APE :

REVUE DE CONTRAT *Cadre réservé à DEKRA*

Effectuée le …… / ….. .. / …….. Par ……

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION POUR LES MISSIONS DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER (CGI – DIAGIMO)

1. Objet.

Les présentes conditions générales régissent les interventions de la société DEKRA pour les missions de diagnostic immobilier.
Les conditions particulières du contrat ainsi que les contenus spécifiques définis dans chaque fiche mission peuvent amender les présentes conditions d'intervention.

2. Modalités pratiques.

Pour permettre l'exercice de la mission, le client s'engage à fournir aux intervenants sans frais et en tenant compte des délais nécessaires à leurs prestations, tous renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leur mission, et notamment :

- Permettre l'accès accompagné aux intervenants DEKRA aux bâtiments, aux locaux concernés et au chantier.
- Permettre aux intervenants, lorsque nécessaire, par la mise à disposition gracieuse d'un personnel compétent et équipé, l'examen visuel des ouvrages et éléments d'équipement dont certaines parties ne seraient pas visibles ou accessibles. Sauf conditions particulières explicitées, ce personnel met à disposition le matériel d'accès adapté et procède aux démontages s'avérant utiles. Le personnel en question doit s'assurer, au préalable, que le démontage envisagé ne risque pas de mettre en péril la solidité de l'ouvrage ou de l'équipement examiné. Ces opérations visant à favoriser l'accessibilité n'engendrent pas de destruction, sauf conditions particulières explicites.
- Communiquer aux intervenants les précautions à prendre lors des interventions telles que prévues à l'article R.4511-5 du Code du Travail (relevant du Décret 92-158 du 20 février 1992) pour exercer leur mission dans des conditions d'Hygiène et de Sécurité satisfaisantes. Fournir notamment aux intervenants les équipements de protection individuelle, en fonction des risques générés par l'activité du site.

3. Documents et/ou prestations à fournir par le donneur d'ordre

Avant l'intervention, le donneur d'ordre fournira:

- Les plans du (des) bâtiment(s), à minima les plans de sécurité, pour la localisation des matériaux et produits
- Tout autre rapport de diagnostic déjà établi sur le même sujet

Pour l'intervention, le donneur d'ordre :

- désignera un représentant qui accompagnera l'intervenant lors de sa visite ; ce représentant connaîtra les lieux inspectés, les procédures particulières d'accès à certains locaux et zones (vides sanitaires, combles…) et sera muni des instruments d'accès (clés, codes…) et des autorisations d'accès nécessaires ; ce représentant s'assurera de la présence de personnes dûment habilitées nécessaires pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur...)
- informera les occupants des locaux de l'intervention
- fournira les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personne…)
- procèdera aux démontages demandés par l'intervenant

Toute investigation complémentaire ou systématique rendue nécessaire par difficulté d'accès sera à la charge du donneur d'ordre.

4. Déroulement de la mission : modalités communes

La mission de DEKRA se déroule selon un programme fixé d'un commun accord avec le client.
DEKRA met à disposition les compétences d'un opérateur de repérage certifié par un organisme accrédité ou d'un technicien de la construction, qui effectue :

- L'examen des documents présentés par le client
- Une visite des lieux permettant d'apprécier, par des contrôles visuels, des essais et mesures les défauts des installations concernées susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
- L'établissement du rapport réglementaire

Pendant toute la durée de la mission, le client de DEKRA conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des ouvrages, des installations, équipements et appareils sur lesquels DEKRA est appelé à intervenir.

La preuve des qualités des matériaux et éléments de construction ou celle de leur conformité aux règles qui leur sont applicables peut être apportée à DEKRA soit par un marquage, soit par un certificat, soit par tout autre moyen admis par la réglementation.
DEKRA n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les rapports ou les procès verbaux qui lui sont remis pour l'exercice de sa mission. Les fournitures (logiciels, appareils et ensembles installés en l'état) sont réputées capables des performances répertoriées dans les fiches techniques fournies par les constructeurs.

5. Limites de la mission.

La mission confiée à DEKRA se limite strictement aux prestations, périmètre et objets définis dans les documents contractuels.
La mission n'est pas une prestation de contrôle technique construction au sens de la norme NF P 03-100.
La mission de DEKRA s'achève à la remise du ou des rapports de diagnostic.
La mission ne comprend pas de visite complémentaire. Ces interventions complémentaires pourraient faire l'objet de vacations spécifiques.
DEKRA est dispensé de conserver les pièces techniques et les documents qui lui sont communiqués à l'occasion de ses interventions.
Toute utilisation des avis ou recommandations contenus dans ces rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de DEKRA.
Il ne peut être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention de DEKRA, sans l'accord préalable de celui-ci sur le principe et le libellé de la dite publicité.

6. Résultats des interventions

Toute mission de DEKRA fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports. Ces rapports ne peuvent être reproduits ou communiqués à des tiers que dans leur intégralité. Il n'appartient pas à DEKRA de s'assurer que ses avis ou recommandations sont suivis d'effets et de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour la suppression des défauts signalés.

7. Responsabilités.

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de services, assujetti à une obligation de moyens.
La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui est confiée par son client.
La responsabilité de DEKRA ne peut être recherchée, dans le cadre de la mission confiée, pour une mauvaise conception ou exécution en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis.
La responsabilité de DEKRA ne se substitue pas aux responsabilités incombant au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, au chef d'établissement ou à l'entreprise de travaux. Ceux-ci gardent une responsabilité entière sur les mesures relatives à la protection de son personnel.
DEKRA n'a aucun pouvoir de commandement sur l'exécution de travaux de quelque nature qu'ils soient.

8. Confidentialité.

DEKRA assure la confidentialité des informations recueillies au cours de ses interventions.
Dans le cadre du suivi de sa certification personnelle nécessaire à l'exercice de ses missions, et sur demande de l'organisme accrédité chargé des procédures de certification, l'opérateur de diagnostic peut être amené à diffuser à cet organisme des résultats partiels ou complets de ses investigations.

Repérage d'amiante avant travaux dans un immeuble bâti

1. Mission

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le diagnostic immobilier.

1.1. Objet de la mission

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ultérieurs dans le bâtiment.

Ce repérage consiste à identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante parmi ceux affectés par les travaux envisagés.

La nature et la définition des travaux et des ouvrages concernés doivent être explicitement communiquées à DEKRA au plus tard au moment de l'établissement du contrat.

Ce repérage est réalisé après évacuation définitive et enlèvement des mobiliers dans les zones de travaux.

1.2. Contenu de la mission

- Inspection visuelle et sondages pouvant être destructifs ou nécessitant des démontages particuliers des composants de la construction afin d'y rechercher et d'y recenser les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- Prélèvements d'échantillons des matériaux ou produits en cas de doute sur la présence d'amiante.
- Transmission de ces échantillons à un laboratoire accrédité qui en effectue une analyse qualitative afin de vérifier la présence d'amiante.
- Rédaction d'un rapport de repérage avec localisation des matériaux et produits repérés à partir de plans en format A4 ou A3 fournis par le client (positionnement des points de prélèvement, emplacement des matériaux et produits repérés). En cas de difficultés à exécuter la mission dans sa totalité, un pré-rapport sera rédigé.

2. Référentiel

Code du travail : articles R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012

3. Equipements, installations, ouvrages, ou biens concernés

A l'occasion de travaux dans tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

4. Conditions de réalisation

Avant l'intervention, le donneur d'ordre fournira :

- toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment les rapports des recherches et d'évaluation d'état de conservation d'amiante antérieures et les documents relatifs à la construction et aux modifications du (des) bâtiment(s).
- le dossier technique amiante du bâtiment

5. Limites

Les missions de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante excluent les prestations de mesures d'empoussièrement dans l'atmosphère et la recherche de pollution par dépôt de poussières d'amiante en surface de matériaux et produits n'en contenant pas.

Dans le cadre du repérage amiante avant travaux ou avant démolition, nous pouvons être amenés à réaliser des sondages destructifs qui peuvent nécessiter une réparation, une remise en état ou un ajout de matériau ou qui font perdre sa fonction à l'ouvrage (coupe-feu, étanchéité, etc.). Les réparations et conséquences de ces sondages destructifs ne seront pas prises en charge par DEKRA Inspection.

6. Confidentialité

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée, nous vous précisons que des informations concernant les dossiers de repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis sont gérées informatiquement par la préfecture des Hauts-de-Seine et par le Ministère de l'Equipement pour des finalités statistiques.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications qui s'exerce sur demande effectuée par courrier auprès de la Direction Technique de DEKRA – 34/36, rue A. Pluchet – BP 200 – 92225 BAGNEUX Cedex

7. Sous-traitance des analyses en laboratoire

DEKRA sous-traite les prestations d'analyses au microscope à des laboratoires agréés et/ou accrédités COFRAC.

Ces prestataires interviennent sous leur propre responsabilité. Néanmoins, DEKRA s'autorise à changer de sous-traitant en cas de défaillance de ce dernier ou dès lors qu'il perd ses agréments et/ou accréditations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEKRA Industrial (France).

2017-09

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent la **société DEKRA Industrial Holding SAS et sa filiale DEKRA Industrial SAS** ci-dessous individuellement désignées DEKRA. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières qui relèvent de l'une ou l'autre entité peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 – Variation de prix contrats périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1er janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général.

Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

Art. 4 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : 0.15+0.85In/Io, dans lequel In et Io sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 5 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résolution du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal.

De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances en retard.

Art. 6 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Art. 7 – Dématérialisation et signature électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le Client reconnait expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 8 – Usage de la marque DEKRA ou COFRAC

En cas de détection d'usage non conforme ou détourné par les clients de DEKRA ou un tiers, de la marque DEKRA ou COFRAC, des rapports DEKRA, des numéros d'accréditations de DEKRA *, ou de son numéro d'identification d'organisme notifié, DEKRA se réserve le droit de procéder à toute poursuite qu'il jugerait nécessaire après analyse de la situation avec ses Directions techniques et juridiques.

**Cf. document GEN REF 11 disponible sur www.cofrac.fr*

Art. 9 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, DEKRA adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par DEKRA.

Art. 10 – Attribution de juridiction

EN CAS DE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, CELLES-CI CONVIENNENT QUE LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX DU SIEGE DE LA SOCIETE DEKRA.

A Toulon, le 12/03/2018

PROGRAMME NON DEFINITIF

Programme rédigé par : DIM/SINFRA/PINFRA **Tél : 04 94 16 96 33**

IDENTIFICATION DE L'OPERATION	
Bénéficiaire : Siège de la CNMSS	**Année Programmée des travaux:** 2019
Intitulé de l'opération: **TOULON (83) – CNMSS – Bâtiment brun – Déplacement, regroupement et modernisation de la bibliothèque traditionnelle, bibliothèque pédagogique et d'un espace multimédia / convivialité.**	

SYNTHESE DE L'ETUDE			
Description sommaire des travaux: Les travaux comprennent le déplacement, le regroupement et la modernisation des différents espaces bibliothèque traditionnelle, bibliothèque pédagogique et espace multimédia convivialité en un espace unique.			
Enveloppe financière des travaux :	**100 000 € HT**	**Valeur :**	**Avril 2018**
Observations du chef du service infrastructure : La direction de la CNMSS a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la zone « bibliothèque », conformément aux exigences réglementaires en vigueur.			
Destinataires pour suite à donner DIM/INFRA		Le chef du service infrastructure de DIM **L'ingénieur divisionnaire** **Régis PEPINO**	

Suivi des modifications :

Indice	Date	Modifications apportées
A	16/03/2018	Première émission pour accord

TABLE DES MATIERES

I - DONNEES GENERALES 3

I.1 - DESIGNATION DE L'OPERATION 3
I.2 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS 3
I.3 - OBJECTIFS DE L'OPERATION 4
I.4 - BUDGET ALLOUE A L'OPERATION 4
I.5 - PRESENTATION DU SITE 5
I.5.1 - Urbanisme 6
I.5.2 - Caractéristiques physiques du site 6
I.5.3 - Plans du R+2 7
I.5.4 - Photographies de la salle 8
I.5.5 - Description succincte de la zone actuelle 16

II - EXIGENCES REGLEMENTAIRES 17

III - EXPRESSION DES BESOINS 19

III.1 - ORGANISATION GENERALE L'ESPACE « BIBLIOTHEQUE » 19
III.1.1 - Présentation du fonctionnement actuel des différents pôles 19
III.1.2 - Présentation du fonctionnement futur des différents pôles 19
III.1.3 - Schéma d'organisation fonctionnelle 21
III.2 - EXIGENCES DE CONFORT 22
III.2.1 - Exigences acoustiques 22
III.2.2 - Exigences de confort visuel 23
III.2.3 - Exigences de confort thermique 24
III.2.4 - Durabilité et pérennité 24
III.2.5 - Qualité environnementale des matériaux et produits 25
III.2.6 - Exigences relatives à la maintenance 25
III.2.7 - Exigences relatives à l'exploitation 25
III.2.8 - Réglementation thermique 26
III.2.9 - Gros œuvre 26
III.2.10 - Démolition 26
III.2.11 - Cloisonnement/aménagement 26
III.2.12 - Revêtements de sols 26
III.2.13 - Revêtements en plafonds 27
III.2.14 - Aménagements intérieurs 27
III.2.15 - Menuiseries extérieures 27
III.2.16 - Menuiseries intérieures 27
III.2.17 - Signalétique 28
III.2.18 - Mobiliers (hors marché travaux) 28
III.2.19 - Système de sécurité incendie (SSI) 28
III.2.20 - Eclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance 28
III.2.21 - Electricité 29
III.2.22 - Autres connectiques 29
III.2.23 - Génie climatique 29
III.2.24 - Plomberie 29
III.3 - CONTRAINTES DE COUT 30

IV - MODALITES DE REALISATION 31

IV.1 - PRESTATIONS INTELLECTUELLES 31
IV.2 - ETUDES D'ASSISTANCE COMMANDEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 31
IV.2.1 - Sécurité et Protection de la Santé : 31
IV.2.2 - Contrôle technique 31
IV.2.3 - Coordinateur SSI 32
IV.3 - TYPE DE CONSULTATION ET DE MARCHE PRESSENTIS POUR LES TRAVAUX 32

V - CONTRAINTES DE DEROULEMENT DES TRAVAUX 34

V.1 - DEMENAGEMENT AVANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA « BIBLIOTHEQUE » : 34
V.2 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE BIBLIOTHEQUE : 34

VI - CALENDRIER PREVISIONNEL 35

VII - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX 36

I - DONNEES GENERALES

Remarque liminaire :

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) de Toulon est un établissement public national à caractère administratif. Elle a pour missions la gestion du régime assurance maladie maternité des militaires et la liquidation des dossiers de soins médicaux gratuits aux anciens combattants pour le compte de l'Etat.

I.1 - Désignation de l'opération

Le maître d'ouvrage souhaite déplacer et moderniser la bibliothèque actuelle, située au rez-de-chaussée du bâtiment brun vers le 2ème étage du même bâtiment sur le site de Toulon.

I.2 - Identification des intervenants

Les différents intervenants de l'opération sont les suivants :

Maître d'ouvrage/utilisateur/ conducteur d'opération	Caisse Nationale MILITAIRE de Sécurité Sociale 247, avenue Jacques Cartier - 83090 Toulon Cedex 9 Tél. : 04 94 16 36 00 www.cnmss.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)	Caisse Nationale MILITAIRE de Sécurité Sociale 247, avenue Jacques Cartier - 83090 Toulon Cedex 9 Tél. : 04 94 16 36 00 www.cnmss.fr **Monsieur Thierry BARRANDON, Directeur de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale**
Maître d'œuvre	Caisse Nationale MILITAIRE de Sécurité Sociale 247, avenue Jacques Cartier - 83090 Toulon Cedex 9 Tél. : 04 94 16 36 00 www.cnmss.fr **DIM/SINFRA/PINFRA**
Contrôleur technique	**DEKRA Industrial SAS** Agence Provence Alpes Côte d'Azur Bâtiment Les Pleïades - RN 97 417, Route de la Farlède 83130 LA GARDE T. + 33 4 94 61 30 81 www.dekra-industrial.fr
Coordonnateur SPS	**DEKRA Industrial SAS** Agence Provence Alpes Côte d'Azur Bâtiment Les Pleïades - RN 97 417, Route de la Farlède 83130 LA GARDE T. + 33 4 94 61 30 81 www.dekra-industrial.fr

I.3 - Objectifs de l'opération

Le programme vise à regrouper ces 5 pôles : bibliothèque traditionnelle, bibliothèque pédagogique, espace e-learning, zone de lecture multi-média et zone de détente/convivialité ; afin de créer un espace unique et harmonieux de 235 m².

Cet espace réaménagé sera avant tout un espace chaleureux, convivial et un lieu d'accès au savoir et à l'information pour le personnel de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

Ce nouvel outil sera doté des matériels multimédias innovants, à l'image de ce qui se fait actuellement dans les bibliothèques multimédia.

Il permettra à la CNMSS de soutenir sa politique de modernisation en élargissant les supports proposés : ouvrages papiers, livres numériques, tablettes et écrans multimédia.

I.4 - Budget alloué à l'opération

Le maitre d'ouvrage dispose d'une enveloppe de **100 000 €HT** pour la réalisation de l'opération (conception et réalisation).

Commentaire [LM1]: A vérifier selon devis INTERFACE

Cette enveloppe comprend en phase conception :
- diagnostics avant travaux : amiante et structure ;
- l'assistance à la maitrise d'ouvrage : contrôleur technique et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette enveloppe comprend en phase réalisation :
- l'ensemble des travaux permettant la réalisation de cette opération ;
- l'assistance à la maitrise d'ouvrage : contrôleur technique et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette enveloppe ne comprend pas les travaux de :
- chauffage - ventilation - climatisation et menuiseries extérieures qui sont compris dans le marché « d'optimisation énergétique du bâtiment brun » ;
- câblage électrique et informatique pris en compte dans le marché de « modernisation du câblage » ;
- l'équipement informatique (installations réalisées selon les prescriptions du service Departement du Système d'Information de la CNMSS ;
- mobiliers de bureau faisant partis d'un marché à bon de commande ;
- mobilier type bibliothèque faisant partis des ONI (Opérations Non Individualisées) ;
- **sécurité incendie faisant partis d'un marché à bon de commande ??????????????;**
- machine à café faisant partis d'un marché à bon de commande.

Commentaire [LM2]: A verifier selon le montant total des travaux et de la réponse de INTERFACE

Commentaire [LM3]: Est-ce que je le prends dans mon montant total ??

Commentaire [LM4]: Idem LM2

I.5 - Présentation du site

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale se trouve au 247 avenue Jacques Cartier à Toulon. Proche du centre-ville de Toulon dans le quartier du Mourillon.



Vue aérienne du site de la CNMSS

L'accès au **bâtiment brun** s'effectue depuis l'avenue Jacques Cartier.

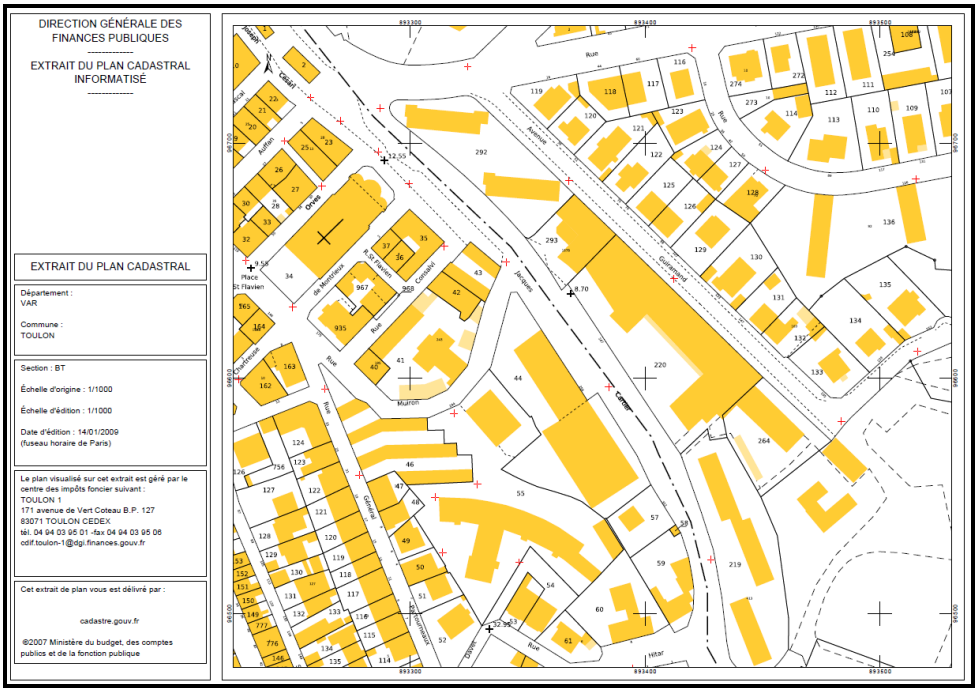
Le **bâtiment brun** de type **R+7** (plus un sous-sol) est assujetti au code du travail (plancher bas du dernier niveau supérieur à 8 mètres). Le bâtiment n'est pas classé I.G.H. (Immeuble de grande hauteur). L'effectif du bâtiment brun est d'environ **463 personnels de la CNMSS** (effectif variable dans le temps, à confirmer par le maître d'ouvrage, avant le démarrage des études).



I.5.1 - Urbanisme

Le site est classé dans la **zone UC** (zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon.

La référence de la parcelle cadastrale est : **000 BT 220** (contenance cadastrale 3470 m²).



I.5.2 - Caractéristiques physiques du site

Les données environnementales du site (Var) sont les suivantes :

- zone climatique : H3 (altitude < 100 m) ;

- vent : zone 2 (selon Eurocode 1) ;

- neige : zone A2 (selon Eurocode 1) ;

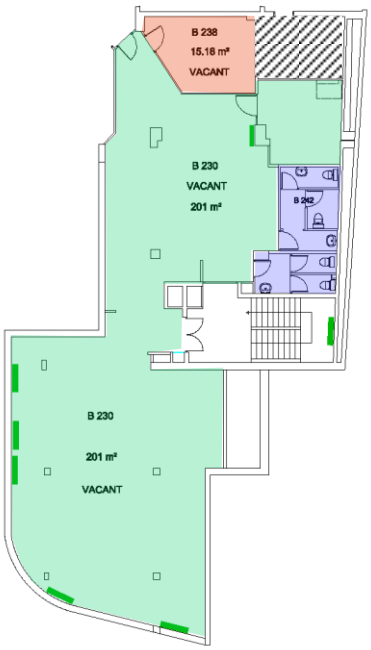
- sismicité : le site est répertorié en zone 2 (sismicité faible), suivant la délimitation des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible en application de l'article R443-9 du code de l'urbanisme et du décret du 22 octobre 2010.
L'effectif du bâtiment brun est supérieur à 300 personnes ;
La catégorie d'importance du bâtiment est la **catégorie III** (bâtiment accueillant simultanément plus de 300 personnes).

- termites : le département du Var est couvert par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2001 (et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2002) délimitant les zones infestées par les termites.

Commentaire [LM5]: Préciser que Toulon est une zone qui est infestée par les termites ?? Mais si oui que faire ??

I.5.3 - Plans du R+2

La future zone de bibliothèque sera située en lieu et place des locaux existants « **B230** - Local vacant », « **B238** – Local vacant» et « **B242** – Sanitaires ».



Extrait de plan du 2ème étage du bâtiment brun (agrandissement) issu de « l'atlas » de la CNMSS

B230 d'une superficie de 189 m2
B238 d'une superficie de 15,48 m2
B242 d'une superficie de 17,37 m2

Cette zone est composé de deux types de plancher : de l'entrée à la porte d'évacuation il s'agit de dalle pleine et sur le reste de la salle il s'agit de dalle précontraintes.
La hauteur à titre indicatif, du 2ème étage (du niveau supérieur du sol fini du plancher bas à la sous face du plancher haut) pour :
- la première partie de la zone (dalle pleine) est de **3.069m** ;
- la seconde partie de la zone (dalle précontrainte) est de **3.076m.**

Commentaire [LM6]: A verifier selon BET structure.
Est-ce les bons termes techniques utilisés ?

Commentaire [LM7]: Idem

La hauteur à titre indicatif des poutres du 2ème étage (hauteur d'étage) du niveau supérieur du sol fini du plancher bas du 2ème étage à la sous-face des poutres du plancher haut du 2ème étage est de **2.82m.**

I.5.4 - Photographies de la salle

Entrée de la salle

La salle

Bureau

Zone de stockage

Zone sanitaires

Détails :

Portes d’évacuation milieu de salle

Portes droite d’évacuation actuellement condamnée

Deux puits de lumière

Crochets d’accroche

Commentaire [LM8]: Est-ce le bon terme ?

I.5.5 - Description succincte de la zone actuelle

Salle au second étage du bâtiment Brun, accessible par ascenseurs et escaliers.

L'espace dédié à la future bibliothèque est un open-space de 235 m² qui comprend actuellement un bureau, un espace de stockage et deux espaces sanitaires (homme et femme).

Cette espace se caractérise par :
- Une zone de mur courbe ;
- De nombreuses fenêtres ;
- Deux puits de lumières ;
- Une verrière ;
- Des stores brise soleil ;
- Des poteaux de structures respectant une trame de 5m ;
- Des poutres à une hauteur du sol fini de 2.82m ;
- Un espace entre le plancher haut et le faux plafond encombré par diverses installations et chemins de câbles ;
- Un revêtement de sol souple ;
- Deux accès à la pièce : un principal et un secondaire (sortie de secours) ;
- Sanitaire femme et homme directement dans la pièce.

Il s'agit d'un espace vieillissant et démodé. A ce jour cette espace est dédiée au stockage de mobilier.

II - EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les principaux textes réglementaires à appliquer sont les suivants :

Travailleurs handicapés :
- Code du Travail
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail ;

Sanitaire :
- Code du Travail
- Arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux « installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public » ;
- le règlement sanitaire départemental ;
- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Commentaire [LM9]: Je garde ?

Aération et assainissement :
- Code du travail ;

Acoustique :
- Code du travail
- Les prescriptions la norme NF S 31-080 bureaux et espace associés – niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace

Incendie :
- Code du Travail (plancher bas du dernier niveau du bâtiment « brun » supérieur à 8 mètres par rapport au sol) ;
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Disposition règlementaire incendie

Système de sécurité incendie (SSI)

Commentaire [LM10]: Marché à bon de commande ?

Les locaux de la zone « bibliothèque » devront être équipés de tous les équipements SSI réglementaires (déclencheurs manuels, diffuseurs sonores avec flash, clapets coupe-feu télécommandés…) et être raccordés au système de sécurité incendie (SSI) du site.

Le système de sécurité incendie du local « bibliothèque » devra être adapté à toutes les situations de handicape (notamment pour les malentendants).

Eclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance
Les locaux de la zone « bibliothèque » devront être équipés des éclairages de sécurité et d'ambiance (anti-panique) réglementaires (matériels compatibles, certifiés et intégrés au système centralisé existant du site).

La circulation attenante au local « bibliothèque » devra être également équipé des éclairages de sécurité adaptés.

Dimensionnement des dégagements

Les dégagements et unités de passage des locaux de la zone « bibliothèque » devront être adaptés au nombre total de personnes appelées à les emprunter.

Le nombre de personne accédant à la bibliothèque devra être confirmé par le maître d'ouvrage. Le contrôleur technique de l'opération aura en charge la vérification du respect des dispositions réglementaires dès l'avant-projet de l'opération.

Eclairage :
- Code du travail
- Décret 83-721 du 2 août fixant les règles relatives à l'éclairage des lieux de travail
- Norme 12464-1 Lumière et éclairage – Eclairage des lieux de travail – Partie 1 : Lieux de travail intérieur

Disposition règlementaire éclairage

Les locaux de la zone « bibliothèque » devront être conforme aux exigences réglementaires concernant notamment la valeur d'éclairement minimal selon le type le locaux, la nature du travail et le temps d'occupation du poste.

Règlementation amiante
Au vu de l'année de construction du bâtiment (dans les années 1970), un repérage amiante avant travaux réglementaire, concernant tous les locaux et ouvrages concernés par les travaux sera réalisé (seul le dossier technique amiante (DTA) d'immeuble (inspections visuelles seulement et investigations non destructives) est disponible pour le moment).

Au moment de la rédaction du programme, les résultats des analyses amiante ne sont pas connus.

III - EXPRESSION DES BESOINS

Ce chapitre a pour objet de présenter l'ensemble des besoins et des caractéristiques fonctionnelles du projet.

III.1 - Organisation générale l'espace « bibliothèque »

Le programme vise à regrouper ces 5 pôles : bibliothèque traditionnelle, bibliothèque pédagogique, espace e-learning, zone de lecture multimédia et zone de détente/convivialité ; afin de créer un espace unique et harmonieux de 235 m².

Cet espace réaménagé sera avant tout un espace chaleureux et convivial.

III.1.1 - Présentation du fonctionnement actuel des différents pôles

La bibliothèque traditionnelle est actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment Brun ouverte le lundi, mercredi et vendredi de 11h30 à 13h30. Cette bibliothèque est gérée sur la base de volontariat d'un agent de la CNMSS. Une personne plus particulièrement occupe cette fonction. Elle a en charge les prêts et les retours de livre.
Actuellement la bibliothèque traditionnelle dispose de 4 000 livres (40 livres par mètre linéaire = 100 ml). Cette bibliothèque attire beaucoup de visiteur, en effet environ 30 personnes par jours d'ouverture.

La bibliothèque pédagogique (au premier étage du bâtiment bleu) est composée d'un espace documentation et d'un espace de travail. Quatre personnes y travaillent à temps plein et répondent aux différentes interrogations, deux fois par semaine de 11h45 à 13h45. La bibliothèque est visitée mensuellement par 30 personnes (chiffre à voir à la hausse selon les périodes de concours). Cette bibliothèque dispose de 4 000 livres (soit 100 ml).

Les sanitaires sont en bon état.

L'espace « convivialité / détente » n'existe pas au sein de la CNMSS, il sera créé.

Idem pour les espaces « lecture multimédia » et « e-learning ».

III.1.2 - Présentation du fonctionnement futur des différents pôles

Contrairement au fonctionnement actuel de ces différents pôles, le futur « espace bibliothèque » ne formera plus qu'une seule et même entité.

L'espace se voudra ouvert et peu cloisonné à l'image de ce qui se fait actuellement dans les bureaux rénovés de la CNMSS.

Une attention particulière sera porté aux personnels travaillant à la bibliothèque pédagogique. En effet ce nouvel espace va devenir leur bureau. Il pourra être semi cloisonnée, leur offrant une tranquillité et un confort de travail.
Pour répondre aux besoins de poste de travail de la bibliothèque traditionnelle, une banque d'accueil sera envisagée.

Enfin, les meubles bibliothèques devront être disposées de manière à garantir un apport de lumière naturel optimal. Le nombre de meuble devra être conforme à la quantité de livre de la bibliothèque traditionnelle et de la bibliothèque pédagogique. Nombre à confirmer par le maitre d'ouvrage en phase avant-projet. Des postes informatiques, intradef, téléphones et divers équipement de bureaux seront à prévoir pour le personnel de la bibliothèque pédagogique, ainsi que des postes

supplémentaire dans la salle pour permettre l'accès aux différents agents. Concernant le poste ordinateur permettant les sortis et les retours de livre de la bibliothèque traditionnel il pourra être disposé au niveau de la banque d'accueil ou bien sur un poste de travail avec le personnel bibliothèque pédagogique.

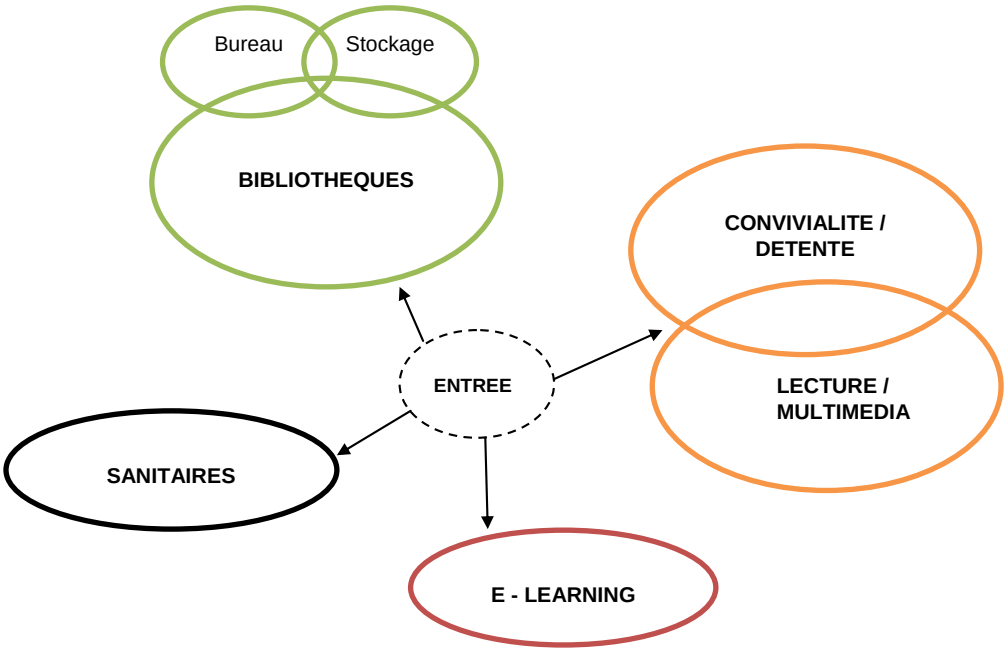
Les horaires devront être aménagés de manière à répondre au besoin des deux bibliothèques actuelles. Il sera envisagé une ouverture du futur « espace bibliothèque » sur l'ensemble de la journée (plage horaire fixe du personnel CNMSS de 9h00 à 16h00), en effet ce lieu sera avant tout un espace de savoir mais aussi de détente et de convivialité ce qui implique des plages horaire plus étendu. Le fonctionnement est à confirmer par le maître d'ouvrage.

Une zone convivialité / détente permettant au personnel de venir lire, travailler ou échanger et crée une fluidité dans les différents pôles réunis.
Elle comprendra des espaces consacrés à l'actualité, l'information, la formation et la documentation, lecture multimédia, espace café, des sanitaires, une zone wifi, etc…

Une zone e-learning sera quant à elle cloisonnée et insonorisée. Cet espace permettra l'installation d'un poste de travail donnant au personnel l'accès à de nouvelles formations ce qui répond aux besoins d'évolution global de la CNMSS.

Liste des différents équipements à prévoir :
- poste de travail équipés (poste informatique, internet, intradef et logiciels) pour le personnel bibliothèque traditionnelle et pédagogique ;
- banque d'accueil avec boite aux lettres pour retour des livres (si la personne en charge est absente) ;
- poste accessible à l'ensemble du personnel pour la recherche d'ouvrage ;
- tablettes tactile, liseuse ;
- présentoir pour les différentes revues, quotidiens ou mettre en avant les nouveaux ouvrages ;
- éclairage des meubles bibliothèques pour mettre une meilleure visibilité des ouvrages ;
- espace de travail individuel ;
- espace de travail collectif ;
- différentes assises (canapé, fauteuil …).

III.1.3 - Schéma d'organisation fonctionnelle



Le concept architectural de la future bibliothèque devra être capable :

- d'enregistrer des modifications possibles liées aux changements d'affectation des espaces ou des équipements, les rendant modulables grâce à un minimum de cloisons ;
- d'offrir une transparence, une approche de la lumière naturelle et une lisibilité des espaces, donnant ainsi un confort visuel au visiteur pour qu'il se sente bien ;
- d'assurer le confort acoustique des usagers en aménageant des espaces dédiés aux différentes activités de la bibliothèque.

III.2 - Exigences de confort

La bibliothèque sera obligatoirement aménagée de manière à permettre le confort des occupants en toutes circonstances, selon les exigences suivantes :

III.2.1 - Exigences acoustiques

Le confort acoustique du local « bibliothèque » est primordial.

L'objectif est d'obtenir les conditions suivantes :
- Participer à la mise en scène et au traitement architectural de la salle ;
- Une amélioration du confort acoustique général du local « bibliothèque » grâce au traitement du plafond suspendu et du revêtement de sol ;
- Un isolement acoustique de l'espace « e-learning » par rapport à l'espace adjacents bibliothèque.

Les prescriptions la norme NF S 31-080 bureaux et espace associés – niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.

Commentaire [LM11]: A confirmer

Pour ce type d'espace (espace ouvert), l'objectif principal est d'assurer une absence de gêne entre les postes proches mais aussi de garantir un confort pour les conversations à courte distance. Un niveau de performance courant pourra être envisagé. En effet la zone se situant en bout de bâtiment et entre des zones de bureau, les bruits provenant de l'extérieur resteront minime. De plus les bruits intérieurs pourront être réduits par la disposition des meubles bibliothèques.
Concernant le bureau e-learning il devra respecter les exigences minimales du type salle de formation niveau courant.

Descripteur	Niveau «Courant»
Niveau Sonore Global dont : — bruits extérieurs — bruits des équipements	$L_{50} \leq 55$ dB(A) $D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB $L_{Aeq} \leq 45$ dB(A)
Bruits de chocs	$L'_{nTw} \leq 62$ dB
Réverbération (Vol < 250 m^3)	Tr ≤ 0,8 s
Décroissance spatiale (Vol > 250 m^3)	2 dB(A)/doublement si décroissance non applicable : Tr ≤ 1,2 s
Isolement au bruit aérien intérieur	$D_{nT,A} \geq 30$ dB

Espace ouvert

Descripteur	Niveau «Courant»
Niveau Sonore Global dont : — bruits extérieurs — bruits des équipements	$L_{50} \leq 40$ dB(A) $D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB $L_{Aeq} \leq 40$ dB(A)
Bruits de chocs	$L'_{nTw} \leq 62$ dB
Réverbération (volume < 250 m^3)	0,6 < Tr ≤ 0,8 s
Isolement au bruit aérien intérieur	$D_{nT,A} \geq 40$ dB

Salle de formation

III.2.2 - Exigences de confort visuel

Les travaux respecteront les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017.

La conception de l'éclairage sera réalisée de manière à :
- respecter le règlement de sécurité incendie ;
- garantir un excellent confort visuel aux utilisateurs.

Le nombre de commandes et de circuits d'éclairage sera adapté à l'utilisation du local. Les commandes d'éclairage seront localisées à au moins deux/trois endroits du local (par exemple : entrées de salle, porte sortie de secours et fond de la salle).

Les systèmes de commande d'éclairage devront être simples et aisés à utiliser. Les commandes d'éclairage (avec voyants lumineux) seront clairement repérées. De plus, des schémas sur supports inaltérables et inamovibles, permettront de repérer facilement les zones d'éclairage concernées.

La conception privilégiera la durabilité, la facilité de maintenance et d'entretien des luminaires.

Les différents niveaux d'éclairement seront adaptés à leur usage (cheminement, bureau, espace détente, e-learning, lecture de livre/documentation, stockage…).

Les utilisateurs ne devront, à aucun moment, ressentir de la gêne, une sensation d'éblouissement ou de fatigue visuelle (les luminaires devront être adaptés).

III.2.3 - Exigences de confort thermique

Les travaux de chauffage, ventilation et climatisation de la zone bibliothèque sont pris en compte dans le marché d'optimisation énergétique du bâtiment Brun.

III.2.4 - Durabilité et pérennité

Il sera privilégié des matériaux et des équipements techniques robustes et résistants, nécessitant un faible entretien.

L'entretien devra par ailleurs être le plus simple possible.

Les différents ouvrages seront par exemple facilement lavables et/ou lessivables.

La pérennité des matériaux dans le temps (sur les dix/quinze prochaines années) est particulièrement importante.

Les matériaux, de par les choix judicieux de leur couleur et de leur nature, devront être peu salissants, résister à l'encrassage, aux tâches, aux rayures, aux dégradations, aux chocs et aux frottements.

La fiabilité et la qualité des installations techniques sont une priorité.

Ces prescriptions concernent :

- les revêtements de sols ;
- les revêtements muraux ;
- les revêtements en plafond ;
- les différents ouvrages de décoration ;
- les menuiseries ;
- les mobiliers ;

Le local « bibliothèque » sera soumis à des sollicitations d'agent (nombre important de personnes, poinçonnement des pieds de chaises, talons aiguilles…).

III.2.5 - Qualité environnementale des matériaux et produits

Le choix de matériaux allergènes sera soigneusement évité.

Les éléments en bois ou dérivés du bois posséderont les labels PEFC et FSC chaque fois que les labels existent pour les éléments en bois et dérivés du bois concernés.

Les peintures utilisées posséderont le label NF Environnement (lorsqu'il existe pour le type de peinture considérée).

Tous les matériaux choisis devront posséder un taux de composés organiques volatiles (COV) le plus bas possible.

L'entreprise en charge des travaux fournira les FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire) de tous les matériaux et produits.

III.2.6 - Exigences relatives à la maintenance

L'entretien, la maintenance et la réparation des différents ouvrages et équipements devront être aisés (obligation du maître d'ouvrage) ;

Les opérations de maintenance devront nécessiter le moins de matériel et d'équipement de manutention et de levage possible.

Ainsi, chaque fois que possible, les ouvrages seront démontables aisément.

III.2.7 - Exigences relatives à l'exploitation

Les travaux de chauffage, ventilation et climatisation de la zone « bibliothèque » sont pris en compte dans le marché d'optimisation énergétique du bâtiment Brun.

III.2.8 - Réglementation thermique

Le présent programme ne comprend pas de travaux concernant la réglementation thermique. Ces derniers étant pris en compte dans les marchés d'optimisation énergétique et de modernisation du câblage. Cependant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 précise les préconisations à respecter en matière d'éclairage des locaux.

III.2.9 - Gros œuvre

Nota : La conception du projet et l'aménagement des locaux doivent être réalisés obligatoirement sans modifier la structure du bâtiment (obligation imposée par le maître d'ouvrage).

III.2.10 - Démolition

Il sera envisagé la démolition de cloison ainsi que de poteau d'habillage de gaine.

Commentaire [LM12]: Tournure de phrase à confirmer

III.2.11 - Cloisonnement/aménagement

Le cloisonnement sera restreint de par la volonté d'open-space. Cependant pour permettre le confort du personnel bibliothèque traditionnelle il sera envisagé une cloison toute hauteur, vitré mi-hauteur (permettant le passage de la lumière naturel).

Une attention particulière concernant l'isolation acoustique sera apportée au local « e-learning ».

Les conditions d'isolement coupe-feu des locaux (entre chaque local) seront validées par le contrôleur technique. Les conditions d'isolement coupe-feu réglementaires doivent être impérativement respectées entre les locaux.

III.2.12 - Revêtements de sols

La zone « bibliothèque peut recevoir un revêtement de sol thermoplastique (résistance minimale U3P2E1C0 – bâtiments civils et administratifs, publics et privés - bibliothèque) compact adapté.

La nature et les caractéristiques du (des) revêtement(s) de sols du local « bibliothèque » seront déterminées en fonction :

- des critères esthétiques ;
- de la réglementation incendie ;
- des contraintes acoustiques ;
- des contraintes techniques;
- de la résistance minimale imposée ;
- des autres exigences du présent programme.

III.2.13 - Revêtements en plafonds

Pour la zone « bibliothèque » le(s) types de plafond(s) seront déterminés en fonction :

- des critères esthétiques ;
- de la réglementation incendie ;
- des contraintes acoustiques ;
- des contraintes techniques
- des autres exigences du présent programme.

III.2.14 - Aménagements intérieurs

Les aménagements intérieurs et les revêtements architecturaux respecteront les dispositions de la réglementation incendie (réaction au feu…).

Commentaire [LM13]: Je garde ?

Les aménagements intérieurs seront déterminés en fonction :

- des critères esthétiques ;
- de la réglementation incendie ;
- des contraintes acoustiques ;
- des contraintes techniques (éclairage, sonorisation, équipements de vidéo-projection, traitements d'air, matériels divers…) ;
- des autres exigences du présent programme.

Des dispositions seront prises pour protéger les angles saillants des salissures et des chocs.

L'ensemble du local possèdera, sans aucune discontinuité, sur toute leur périphérie, des plinthes de finition et de protection contre les chocs (lors du ménage avec l'aspirateur…)

III.2.15 - Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures vitrées de la zone « bibliothèque » sont prise en compte dans le marché d'optimisation énergétique du bâtiment Brun. Elles respecteront les normes en vigueurs.

III.2.16 - Menuiseries intérieures

Les blocs portes devront être certifiés au moyen de procès-verbaux (feu, acoustique…) ; Ils devront respecter les exigences de la réglementation incendie (degré-coupe-feu, nombre de dégagements et d'unités de passage…).

Tous les éléments et accessoires des blocs portes devront être conformes à leurs procès-verbaux (huisserie, vantaux, ferme-porte, sélecteur de fermeture, crémone pompier, serrure et canon, bouton moleté, paumelles, stratifiés, protections des vantaux…).

Les vantaux devront être repérés par des éléments de signalétique réglementaires (avec indication du degré coupe-feu de la porte et du numéro de PV feu).

Chaque porte devra pouvoir être ouverte de l'intérieur d'un local sans clé (bouton moleté ou barre anti-panique).

Gestion des cylindres, de l'organigramme et des clés (gestion CNMSS)

Le menuisier, dans le cadre de son marché de travaux, fournira et posera des canons avec cylindres européens provisoires (avec fourniture de trois clés par porte).

Le service DIM/BSSE de la CNMSS s'occupera de fournir et de poser les cylindres définitifs des portes (cylindres avec clés simples).

Les cylindres installés devront être compatibles avec les procès-verbaux des portes (feu…).

Le service infrastructure de la CNMSS devra prévenir monsieur Tramontin (BSSE), au moins deux mois avant la pose des portes, afin qu'il puisse commander les cylindres. Les caractéristiques des cylindres devront être communiquées par le menuisier à BSSE (en passant par le service infrastructure) : références des cylindres, largeur hors tout en fonction de l'épaisseur des vantaux, compatibilité avec PV des portes…

Ces prestations devront être validées par le contrôleur technique.

III.2.17 - Signalétique

La bibliothèque devra comporter toute la signalétique réglementaire (incendie, sécurité, accessibilité handicapés…).

Par ailleurs, devant la porte d'entrée de la bibliothèque il faudra également prévoir les panneaux de signalétique de dénomination du local et les éléments de numérotation des locaux (« B230 »).

Les cadres de signalétique pour les plans d'évacuation incendie permettront leur parfaite intégration esthétique.

III.2.18 - Mobiliers (hors marché travaux)

Le mobilier à mettre en place, hors marché travaux (commande de fournitures à charge de DIM/SMG), est le suivant :

- les sièges / fauteuils / canapés pour la zone de lecture/multimédia, détente/convivialité ;
- les fauteuils de bureaux et les bureaux ;
- les meubles bibliothèques.

III.2.19 - Système de sécurité incendie (SSI)

Commentaire [LM14]: Tous pris en compte chez siemens ou à prendre en compte dans mon marché ?

La bibliothèque devra être dotée de tous les équipements SSI réglementaires (déclencheurs manuels, diffuseurs sonores avec flash, clapets coupe-feu télécommandés…) et être raccordés au système de sécurité incendie (SSI) du site.

Le système de sécurité incendie devra être adapté à toutes les situations de handicap (notamment pour les malentendants).

Les prestations de raccordement et de programmation devront être réalisées par l'entreprise en charge de la maintenance des installations existantes (actuellement l'entreprise Siemens).

III.2.20 - Eclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance

La bibliothèque devra être équipée des éclairages de sécurité et d'ambiance (anti-panique) réglementaires (matériels compatibles, certifiés et intégrés au système centralisé existant du site).

La circulation attenante à la bibliothèque devra être également équipée des éclairages de sécurité adaptés.

III.2.21 - Electricité

Le marché de modernisation du câblage prend en compte la partie électricité du projet bibliothèque (courant fort, la téléphonie, le réseau Voix Données et Images et le réseau WIFI).
Il sera pris en compte dans ce projet l'alimentation de l'éclairage et l'éclairage du local.

III.2.22 - Autres connectiques

Toutes les autres connectiques, nécessaires à la modularité et l'évolutivité du local seront mises en place.

III.2.23 - Génie climatique

Sans objet (pris en compte dans le marché d'optimisation énergétique du bâtiment brun).

III.2.24 - Plomberie

Un raccordement arrivé et évacuation d'eau sera à prévoir au niveau de l'espace détente / convivialité pour permettre la mise en place d'une machine à café.

III.3 - Contraintes de coût

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du maître d'ouvrage devra être respectée.

	Montant Hors Taxes
Phase conception :	
SPS de niveau …	
Contrôleur technique	3490
Diagnostic amiante	
Diagnostic structure	
Phase réalisation :	
Gros œuvre	/
Démolition	
Cloisonnement	4200
Revêtement de sol	12000
Revêtement de plafonds	12000
Aménagements intérieurs	
Menuiseries extérieures	/
Menuiseries intérieures	1600
Signalétique	/
Mobiliers (hors marché de travaux)	/
Système de sécurité incendie	
Eclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance	/
Electricité	4500
Autres connectiques	/
Génie climatique	/
Plomberie	1500
TOTAL €HT	
Divers et aléas 3%	
Montant TVA 20%	
TOTAL €TTC	

Commentaire [LM15]:

IV - MODALITES DE REALISATION

IV.1 - Prestations intellectuelles

***** Repérage amiante avant travaux : Un repérage amiante avant travaux réglementaire sera réalisé.

***** Diagnostic structure existant: Un sondage de plancher sera réalisé pour connaitre la charge admissible.

IV.2 - Etudes d'assistance commandées par le maître d'ouvrage

IV.2.1 - Sécurité et Protection de la Santé :

Un coordonnateur S.P.S. (conception/réalisation) de **niveau 2** est requis pour ce projet (forte co-activité ~~entre les entreprises~~).

Commentaire [LM16]: Attente du devis SPS

Le chantier de rénovation de la zone « bibliothèque » devra être considéré comme clos car le chantier sera nettement délimité et que tous ses accès comporteront une signalisation de l'interdiction de pénétrer aux personnes étrangères ; mais non indépendant car il y a une interface avec l'organisme utilisateur (accès travailleurs, évacuation et approvisionnement de matériel et matériaux).

Les installations de chantier seront limitées au strict minimum réglementaire (hygiène, benne…) pour des raisons d'économie et au vu de l'exiguïté des espaces extérieurs (pas de salle de réunion de chantier, ni de local pour le maître d'œuvre).

Des plans de prévention seront réalisés, par le chargé de prévention de la CNMSS, pour les risques d'interférence (avec les utilisateurs) liés à cette voie d'accès et aux interventions ponctuelles situées en dehors de la zone B230 (par exemple raccordements en fluides (eau, électricité…) et interventions dans certains locaux du bâtiment brun…).

L'organisation du déroulement du chantier prévoit :

- des travaux de rénovation en lots séparés de l'espace « bibliothèque » (salle B230, B238 et B248) en site non occupé (local entièrement vide), dans un espace clos mais non indépendant,
- diverses prestations ponctuelles en site occupé, en dehors de la bibliothèque (raccordements électriques, approvisionnements, retouches de peinture…).

Tous ces points seront vus en avance de phase entre le coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage, l'utilisateur et le chargé de prévention de la CNMSS, pendant la période de préparation du chantier.

IV.2.2 - Contrôle technique

Un contrôleur technique aura en charge les missions suivantes:

Phase conception :
- examen du dossier conception en phase avant-projet avec remise d'un avis sur AVP

- examen du dossier conception en phase PRO / DCE avec remise du rapport initial de Contrôle Technique
- participation à une réunion technique en phase conception

Phase réalisation :
- examen des documents d'exécution
- suivi d'exécution (2 visites par mois en cours de travaux)
- 1 visite finale avec remise du Rapport de Fin de Contrôle Technique (RFCT) et le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (RVRAT)
- 1 visite finale sur installation électrique avec remise du rapport final correspondant

Missions de contrôle :
- L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- LE : relative à la solidité des existants ;
- P1 : relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
- S : portant sur la sécurité des personnes dans les constructions ;
- HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

IV.2.3 - Coordinateur SSI

Il n'est pas prévu de marché de coordination SSI.

Commentaire [LM17]: ??????

IV.3 - Type de consultation et de marché pressentis pour les travaux

Un marché à procédure adapté (MAPA) en appel d'offre ouvert (AOO) à lot séparé sera pressenti compte tenu de la diversité des prestations envisagées.

Commentaire [LM18]: A confirmer

Il pourra être regroupé les travaux de :
- Cloison, peinture, revêtement de sol et faux plafond ;
- Menuiserie intérieure ;
- Electricité ;
- Plomberie ;
- Aménagement intérieur.

Commentaire [LM19]: A confirmer

Un marché de travaux tous corps d'états, en entreprise générale, passé selon la procédure adaptée (MAPA), est pressenti pour la rénovation du bâtiment.

Les sections techniques du marché en entreprise générale seront déterminées en concertation avec le maître d'ouvrage

Un marché en entreprise générale semble opportun au vu des éléments suivants : il s'agit d'une rénovation tous corps d'états, avec de nombreuses interventions ponctuelles de multiples entreprises, dans un espace réduit et confiné, avec des tâches non linéaires, nécessitant un fort travail d'encadrement, de coordination et de planification, avec des délais réduits, de multiples interactions avec l'utilisateur (les différents services de la CNMSS ont besoin d'un unique interlocuteur pendant toute la durée du chantier), des impératifs de gestion de la sécurité sur le chantier, des impératifs de gestion et de réduction des nuisances du chantier vis-à-vis du voisinage, de respect des réglementations incendie et handicapée, de simplification de limites de prestations et d'un allègement des tâches administratives.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de travaux, comprendra au moins les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;

- le cahier des clauses administratives (CCAP) ;
- le cadre d'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses plans ;
- le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- une feuille vierge d'attestation de visite des lieux ;

* les pièces jointes suivantes :
 - le plan général de coordination SPS (PGCSPS),
 - le rapport de vérification initiale du contrôleur technique (RICT),
 - les rapports de repérage amiante et plomb avant travaux,
 - les rapports annuels de vérification électrique concernés,
 - les autres pièces jointes nécessaires.

Commentaire [LM20]: A verifier

Nota : Pour des raisons de discrétion, certains renseignements (tels que la localisation du PC sécurité) n'apparaîtront pas sur les plans du DCE, lors de l'appel d'offres.

Pièces contractuelles dans l'ordre de priorité :
Acte d'engagement
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)
Le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
Les actes spéciaux de sous-traitances
Offres technique et financière

Commentaire [LM21]: Vraiment besoin ?

V - CONTRAINTES DE DEROULEMENT DES TRAVAUX

V.1 - Déménagement avant les travaux de réaménagement de la « bibliothèque » :

Tous les mobiliers (bureaux, armoires, sièges…) de la future bibliothèque seront déménagés (déménagements à charge de Département Infrastructure et Moyens généraux /Service Moyen Généraux).

La future salle devra être entièrement vide avant le démarrage des travaux.

Les déménagements devront respecter le calendrier de l'opération.

V.2 - Travaux de réaménagement de la salle bibliothèque :

Le mobilier neuf sera installé par le service DIM/SMG.

Commentaire [LM22]: Même canape ??

Installations de chantier :
Les installations de chantier des entreprises seront alimentées depuis les réseaux disponibles sur le site à l'extérieur (adduction d'eau, électricité, eaux usées…).

La zone des installations de chantier sera déterminée ultérieurement.

Des systèmes de comptage seront mis en place sur les piquages en eau et en énergie.

Réduction des nuisances sonores et des émissions de poussière pendant les travaux
Une clause insérée dans le marché permettra de réduire, dans la limite du possible, les nuisances sonores et les émissions de poussière vis-à-vis des utilisateurs.

Des horaires spécifiques d'intervention seront imposés lors de la réalisation des travaux à forte nuisance (démolition, travaux générant énormément de poussière et/ou de bruits…).

Tri sélectif des déchets
Le tri sélectif des déchets sera réalisé pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions du PGC et de la circulaire du 15 janvier 2000, relative à la planification de la gestion et de l'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

VI - CALENDRIER PREVISIONNEL

Mois / Descriptifs	01/18	02/18	03/18	04/18	05/18	06/18	07/18	08/18	09/18	10/18	11/18	12/18	01/19	02/19	03/19	04/19	05/19	06/19
Formalisation du besoin par la direction de la CNMSS																		
Etude du besoin par le service DIM/INFRA de la CNMSS																		
Validation du besoin par la direction de la CNMSS																		
Rédaction du présent programme par le maître d'ouvrage																		
Réalisation des études (diag amiante et structure) par le maître d'ouvrage (avec avis du contrôleur technique)																		
Validation des études par la direction de la CNMSS																		
Réalisation de l'avant-projet par le maître d'ouvrage (avec avis du contrôleur technique)																		
Validation de l'avant-projet par la direction de la CNMSS																		
Rédaction du DCE Travaux (CCTP) par le service DIM/INFRA de la CNMSS																		
Préparation des pièces administratives de l'appel d'offres (bureau achats)																		
Appel d'offres																		
Analyse des offres																		
Mise en place des crédits/Déménagement des livres et du mobilier de la bibliothèque																		
Notification																		
Travaux																		
Livraison fin juin 2019																		

VII - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

L'enveloppe financière allouée aux travaux est la suivante : **100 000 euros H.T. (valeur Avril 2018)** pour les **travaux de la zone « bibliothèque »**

Cette enveloppe ne comprend pas les travaux de :

- chauffage - ventilation - climatisation et menuiseries extérieures qui sont compris dans le marché « d'optimisation énergétique du bâtiment brun » ;
- câblage électrique et informatique pris en compte dans le marché de « modernisation du câblage » ;
- l'équipement informatique (installations réalisées selon les prescriptions du service DSI de la CNMSS ;
- mobiliers de bureau faisant partis d'un marché à bon de commande ;
- mobilier type bibliothèque faisant partis des ONI (Opérations Non Individualisées) ;
- sécurité incendie faisant partis d'un marché à bon de commande ;
- machine à café faisant partis d'un marché à bon de commande.